

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2011

INSTAURATION D'UN BOUCLIER RURAL - (n° 3158)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Chassaigne

-----  
**ARTICLE 6**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ces informations sont rendues publiques, notamment sur le site Internet de la Banque de France dans le cadre des données disponibles sur les centralisations financières territoriales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir un accès public à ces informations par canton, notamment par l'intermédiaire du site portail de la Banque de France.